

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE

Séance du 23 février 2024**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vingt-trois février à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 février 2024, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - VAUDIN Guy | - GÉNOT Michel |
| - DENIS Dyane | - MACHIN Jérôme |
| - BERTHIER Chrisline | - VENIANT Dominique |
| - ANICA André | - DENIS Harald |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : Mme DEL MORAL est représentée par Mr ANICA, Mme PERRET est représentée par Mme DENIS.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mr CHANTIER, Mr STIEAU, Mme JESUPRET.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérôme MACHIN pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2024 / 02 / 01 – Délibération portant avis sur le projet de centrale photovoltaïque dit du « Pré Parrain » porté par la société Sunvest, sur le territoire communal

Madame le Maire expose :

La société Sunvest, développe, construit et exploite des parcs photovoltaïques en combinaison avec l'activité agricole. Dans ce cadre, la société envisage d'étudier la faisabilité d'un projet sur le territoire communal, précisément au lieu-dit « Le Pré Parrain ».

Une première réunion de présentation par la société Sunvest auprès de Madame le Maire a eu lieu le 7 février 2024.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis relatif au projet photovoltaïque dit du « Pré Parrain » porté par la société Sunvest et au lancement des études de faisabilité,
- D'émettre un avis relatif aux démarches visant à qualifier la zone d'étude dudit projet en « zone d'accélération des énergies renouvelables » du territoire communal, au titre de la Loi d'accélération des énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023,
- De se prononcer sur l'octroi de pouvoir conféré à Madame le Maire, pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc photovoltaïque, notamment les promesses et actes de constitution de servitudes et autres conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Rural ;

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Ervauville pour la protection de l'environnement et la production d'énergie à partir de sources renouvelables ;

Considérant l'ensemble des échanges, informations, documents et présentations apportés par la société Sunvest et portés à la connaissance du Conseil municipal ;

Considérant les atouts de la production d'électricité à partir de la technologie photovoltaïque en combinaison avec l'activité agricole, les atouts du site et le potentiel du projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
- émettent un avis favorable au projet photovoltaïque dit du « Pré Parrain » porté par la société Sunvest et au lancement des études de faisabilité,
- émettent un avis favorable aux démarches visant à qualifier la zone d'étude dudit projet en « zone d'accélération des énergies renouvelables » du territoire communal, au titre de la Loi d'accélération des énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023,

- donnent pouvoir à **Madame** le Maire, pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc photovoltaïque, notamment les promesses et actes de constitution de servitudes et autres conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal.

N°2024 / 02 / 02 – Délibération visant à définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune d'Ervauville

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la délibération n° 2023/06/02 du 22 décembre 2023 prise en l'absence de connaissance de projet sur la commune,

Vu la délibération n° 2024/02/01 ci-dessus.

La commune identifie comme zone pouvant accueillir des ENR les zones figurant en hachuré bleu sur le plan demeuré ci-joint et annexé à la présente délibération.

Considérant que la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT.

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'identifier comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR, les zones figurant en vert sur le plan ci-joint.
- **DIT** que la délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
 - à Monsieur le Président de la Communautés de Communes, de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

N°2024 / 02 / 03 – Révision des attributs de compensation concernant les voiries communautaires de la 3 CBO

Vu le tableau de synthèse présenté par la 3 CBO,

Vu la réunion de la commission « Voirie » de la commune qui s'est tenue le 23 novembre 2023, laquelle s'est déclaré défavorable à un emprunt sur 30 ans pour reprendre l'ensemble des voiries mais favorable à une augmentation de 20 %.

Vu le rapport fait par Madame le Maire de la réunion de la 3 CBO qui s'est tenue le 30 janvier 2024.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de laisser les voiries intercommunautaires en l'état.

Cet avis sera transmis à Monsieur le Président de la 3 CBO.

N°2024 / 02 / 04 – Dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques »

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la demande faite par le SERVICE DE GESTION COMPTABLE de Montargis,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques »,

Considérant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant que la nature 623 relative aux dépenses « Publicités, publications, relations publiques », revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Absention décide de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes dans la limite des crédits inscrits au budget :
 - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, inaugurations, vœux, spectacles, fête de Noël, fête de Pâques,
 - Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors des mariages, renouvellement de vœux de mariage, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
 - Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
 - Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
 - Les frais d'annonce, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
 - Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion des événements organisés par la commune ou celles auxquelles la commune apporte son soutien,

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations organisées ou soutenues par la commune.

N°2024 / 02 / 05 – Election d'un représentant de la commune à la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 noniè C ;
Vu la délibération n° 2022/02/04 du 4 février 2022 ;
Vu la demande de Monsieur VAUDIN de ne plus assurer ses fonctions de délégué de la commune auprès de la CLECT pour des raisons personnelles, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la commune ;

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI. Elle est chargée par là même de garantir une répartition financière équitable entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime fiscal. Les communes seront représentées à hauteur d'un délégué par tranche de 1500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PROPOSE le délégué suivant pour siéger au sein de la CLECT :

- Madame Dyane DENIS.

La présente délibération sera transmise à la 3 CBO.

N°2024 / 02 / 06 – Demande d'adhésion au VOX POPULI pour le financement du Cinéma dans mon village

Vu le dossier adressé en mairie par l'association VOX POPULI,

Madame le Maire rappelle aux conseillers le rôle important de lien social que constitue la séance de cinéma mensuelle. L'association FER Loisirs, qui accompagne la commune sur les différentes manifestations organisées sur notre territoire a acquis récemment des coussins pour rendre plus confortables les séances et les rendre attractives.

La discussion s'engage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'adhérer / de ne pas adhérer à l'association VOX POPULI pour un montant de 400,00 € pour l'année 2024. Les crédits nécessaires seront portés au compte 618 du budget communal 2024

N°2024 / 02 / 07 – Demande de subvention par l'école SAINTE JEANNE D'ARC de Ferrières en Gatinais

Vu la demande reçue en mairie le 13 février 2024 ;

Vu l'article L. 442-5-1 du Code de l'Education,

La discussion s'engage. La scolarisation de l'élève dont s'agit relève d'un choix des parents pour raisons personnelles et non d'un cas dérogatoire prévu audit article.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 0 Voix pour
- 11 Voix contre
- 0 Abstention refuse de verser la participation demandée.

N°2024 / 02 / 08 – Demande d'occupation à titre gratuit de la salle polyvalente par l'association L'AMITIÉ ERVAUVILLOISE

Vu l'article L. 21525-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu la demande de l'association L'AMITIE ERVAUVILLOISE d'occuper la salle polyvalente aux dates suivantes :

- le samedi 20 avril ou le samedi 4 mai (repas du midi),
- le jeudi 23 mai de 9h à 17h
- le jeudi 18 juillet de 9h à 17h
- le samedi 12 ou 19 octobre de 9h à 20h
- le jeudi 21 novembre de 9h à 17h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit de la salle polyvalente pour l'année 2024 aux dates ci-après :
 - le samedi 4 mai (repas du midi),
 - le jeudi 23 mai de 9h à 17h
 - le jeudi 18 juillet de 9h à 17h
 - le samedi 12 octobre 9h à 20h
 - le jeudi 21 novembre de 9h à 17h.

N°2024 / 02 / 09 – Demande de subvention par L'AMITIE ERVAUVILLOISE

Vu la demande de subvention adressée par l'association L'AMITIE ERVAUVILLOISE, le 21 février 2024 de laquelle il ressort que l'association dispose d'une somme de 1.825,62 Euros au 31 décembre 2023.

Madame le Maire donne lecture de la demande au conseil municipal.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention de 250,00 € à l'association L'AMITIÉ ERVAUVILLOISE.

N°2024 / 02 / 10 – Demande de subvention par l'Association FER Loisirs

Le dossier de subvention n'a pas été reçu en mairie. Le vote de cette délibération est reporté.

N°2024 / 02 / 11 – Demande de subvention par l'Association des Secrétaires de mairie du Loiret

Madame la Présidente de l'Association des Secrétaires de mairie et Directeur Généraux des Services des collectivités territoriales du Loiret a présenté une demande de subvention pour l'année 2024 en date du 15 janvier 2024.

Madame le Maire donne lecture de la demande au conseil municipal et précise que la secrétaire de mairie de la commune est adhérente à cette association et se rend aux deux réunions annuelles de formation.

La discussion d'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de verser une subvention de 100,00 € à l'Association des Secrétaires de mairie et Directeur Généraux des Services des collectivités territoriales du Loiret.

N°2024 / 02 / 12 – Demande de subvention par l'Association « Théâtre des vallées »

L'association Théâtre des vallées dont le siège est à TRIGUERES a présenté une demande de subvention pour l'année 2024 en date du 29 janvier 2024.

Madame le Maire donne lecture de la demande au conseil municipal.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 0 Voix pour
- 11 Voix contre
- 0 Abstention de refuser de verser une subvention à l'association THEATRE DES VALLÉES

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- renonciation du droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée C n° 784.

Questions Diverses :

- **Organisation des élections européennes le 9 juin 2024**
Madame le Maire demande aux conseillers de prévoir la tenue du bureau de vote de 8h à 18h.
- **Point sur la préparation du comice agricole 2024**
Madame le Maire remercie les élus, les bénévoles et notre agent technique investis dans la confection du char et la fabrication des fleurs en papier crépon.
Le défilé aura lieu dimanche 25 août à COURTENAY.
- **Participation au défi 3 rivières**
Madame le Maire de COURTENAY informe la commune de l'organisation d'une course relais non chronométrée d'une centaine de kilomètres à pied et à vélo qui traversera notre commune. A cette occasion, Madame le Maire de Courtenay demande la mise en place et l'approvisionnement d'un stand de ravitaillement pour une quinzaine de personnes.
André, Dominique, Guy se proposent pour tenir ce stand.
- **Point sur notre agent contractuel**
Le contrat de l'agent embauché en renfort se terminera fin mars et ne sera pas reconduit.
- **Pèlerinage**
L'évêque souhaite que les lieux de vie des saints du Loiret fassent l'objet d'un pèlerinage annuel. Celui-ci aura lieu courant mars. La messe de la Sainte Rose du mois de juin aura lieu désormais tous les deux, la prochaine édition aura lieu en 2025.
- **Avancement du City stade**
Le chantier du City a commencé. Le chantier devrait durer plus que prévu. Un avenant de prorogation de délai a été demandé.
- **Hameau des Chevreaux**
Monsieur MACHIN précise que le camion de ramassage des poubelles endommage les bords du chemin des Chevreaux.
- **Diagnostic réseau assainissement**
Une réunion a été fixée le vendredi 5 avril à 10h, la société BUFFET présentera la phase 4 du diagnostic réseau.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h 25 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRETAIRE DE SEANCE.